

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2021

**Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 08**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Novembre 2021**

**Étaient présents** : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Axel GROMER, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

**Étaient absents** : Mr Philippe BRUZON, Fatah SALMI, Mme Jennifer ULMANN, excusés  
Mme Jennifer ULMANN a donné procuration à Mme Roseline FOUCHÉ  
Mr Fatah SALMI a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Quinze du mois de Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

### **ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)**

#### **+ 1- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 25/10/2021**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2021 et leur propose de le valider. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **+ 2- Présentation des plans APS pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements**

Monsieur le Maire accueille Mrs Florent DANGAS et Matthieu FARES du cabinet d'architectes DANGAS et LAURENCE qui viennent nous présenter les plans de l'avant-projet sommaire pour la réhabilitation de l'ancienne mairie et leur donne la parole.

Monsieur FARES explique aux conseillers municipaux que la démarche a été de conserver la structure existante avec les murs porteurs. L'idée a été de construire des logements en triplex pour créer des maisons de village qui seront séparées par des murs épais. Ces maisons sur trois niveaux, du RDC aux combles aménagés, seront des grands logements qui auront un hall d'entrée commun et des terrasses privatives. Un local professionnel de 34 m2 est prévu qui pourra être transformé en T2 si besoin.

La configuration prévue est de 3 logements :

- 1 T5 de 122 m2
- 1 T4 de 103 m2
- 1 T3 de 99 m2

L'espace de vie au 1<sup>er</sup> étage a été privilégié car cet étage est plus grand et plus lumineux que le RDC. Les espaces nuit seront au 2<sup>ème</sup> étage et au RDC.

Mr FARES propose de revenir en détail sur chaque niveau.

### **RDC :**

Le local professionnel se situe au RDC avec une superficie de 34,64 m<sup>2</sup>.

Le logement T3 n'a pas de pièce, il comporte juste un WC et un escalier pour accéder à l'espace de vie.

Le logement T4 a une chambre/bureau avec salle d'eau et un WC.

Le logement T5 a 2 chambres avec une salle d'eau et un WC.

Tous les logements possèdent une terrasse privative et un jardin commun partagé.

### **1<sup>er</sup> Etage :**

Le noyau central n'est pas très éclairé, cet espace va donc servir pour prévoir la zone cellier/buanderie/escalier et WC. Les espaces de vie comme la cuisine ou le séjour bénéficieront de toute la lumière. Le couloir assez large permettra une bonne circulation.

Les séjours seront surélevés car ils se situent au-dessus des arcades et ces espaces de vie doivent être isolés. Une marche de 15 centimètres est prévue entre les séjours et le couloir donnant sur la cuisine.

### **2<sup>ème</sup> étage :**

Mr FARES indique que la surface habitable des combles a été agrandie pour pouvoir accueillir des salles de bains et des WC séparés. Des velux sont prévus pour les chambres de tous les logements.

Dans la partie combles, il y a une possibilité de créer une zone accessible dans le grenier pour du rangement. Cette zone devra être isolée. Le coût supplémentaire sera l'achat d'une porte et de l'isolation.

### **Structure du bâtiment :**

La toiture du bâtiment sera refaite. Tous les parquets de l'espace de vie seront changés. Si besoin, les planchers du 2<sup>ème</sup> étage seront également changés.

Les escaliers et les planchers sont prévus en bois avec un isolant acoustique.

### **Aménagement extérieur :**

Les terrasses privatives sont proportionnelles à chaque logement. Des séparations pourront être mises en place entre chaque terrasse. Des escaliers permettront d'accéder au jardin commun partagé.

Dix places de parking sont matérialisées sur le plan dont une place pour personne à mobilité réduite. Il est prévu 2 places par logement et les places restantes seront destinées aux clients du local professionnel.

Une zone est prévue pour le ramassage des ordures avec un bac commun ainsi qu'un emplacement pour les vélos.

Après avoir présenté les plans de l'Avant Projet Sommaire (APS), Mr FARES informe l'assemblée que la phase suivante sera le chiffrage précis du coût des travaux pour chaque logement. Cette estimation sera calculée en fonction des rapports des diagnostics des différents bureaux d'études qui ont été mandatés. En effet, des diagnostics ont été demandés pour la maçonnerie, la charpente, couvertures et planchers bois, l'amiante et l'étude thermique avant et après travaux.

Pour conclure cette présentation, Mr FARES souligne que ces grands logements seront agréables à vivre et que certaines pièces seront modulables telles que des chambres qui peuvent se transformer en bureau ou en séjour d'été au RDC.

Monsieur le Maire remercie Mrs FARES et DANGAS de s'être déplacés en personne pour venir présenter ces plans au cours de conseil municipal.

### **3- Convention pour la participation financière de la commune à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Ville Dieu du Temple pour les enfants de Saint-Aignan**

Monsieur le Maire présente la convention ALSH proposée par la commune de La Ville Dieu Du Temple pour des accueils les mercredis et les vacances scolaires.

Cette convention prévoit une participation financière mensuelle de la commune établie sur la base des charges de fonctionnement du service et d'un coût moyen par enfant.

Cependant, aucune donnée chiffrée n'a été donnée et le coût réel n'est pas connu.

Les conseillers municipaux décident de reporter l'approbation de cette convention lors d'un prochain conseil car ils manquent d'informations pour se prononcer.

### **4- Transfert de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au SDE 82**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr DUSSEAU, délégué auprès du SDE 82.

Mr DUSSEAU présente la convention qui prévoit le transfert de gestion des CEE au SDE 82 pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments communaux. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour la commune.

Cette démarche de mutualisation des CEE a été mise en place depuis 2012 et elle a permis à la commune de percevoir 3 900 € entre 2013 et 2019.

Mr DUSSEAU informe les conseillers municipaux que pour pouvoir bénéficier de cette mutualisation en 2021, il convient de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE, d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette convention de partenariat entre la commune et le SDE 82.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de cette convention.

Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

## **5- Présentation du devis de l'entreprise JOULIÉ pour l'abattage de peupliers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs peupliers implantés sur les berges du ruisseau Saint Michel du territoire communal posent problème à Mr et Mme BEAUDOUIN. En effet, ils jouxtent leur propriété et ils se plaignent des feuilles qui tombent sur leur toit, et ils ne sont plus en capacité de monter sur leur toit pour évacuer ces feuilles.

Ils souhaitent que la mairie puisse élaguer ou abattre ces arbres.

Monsieur le Maire retrace les différents contacts qu'il a eu avec différents professionnels :

1<sup>er</sup> professionnel : Un élagueur qui trouve que c'est compliqué à cause de la pente et du ruisseau, ces contraintes sont importantes et il ne fera pas de devis.

2<sup>ème</sup> professionnel : La société Alliance Bois préférerait que cette action soit mécanisée, les peupliers risqueraient de tomber sur les pommiers de Mr Francis BRUZON, il faudrait donc attendre que les pommiers soient coupés.

3<sup>ème</sup> professionnel : L'entreprise JOULIÉ, qui travaille pour le Conseil Départemental, a établi un devis de 5 760 € TTC pour l'abattage de ces 8 peupliers, le broyage des branches et l'évacuation de l'ensemble du bois.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité d'abattre ces arbres et le coût semble trop élevé pour seulement 8 peupliers (720 € par peuplier).

Les finances communales ne permettent pas de supporter une telle dépense cette année à cause des travaux de l'Eglise et de l'ancienne mairie.

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas effectuer ces travaux d'abattage.

## **6- Présentation de la proposition du spectacle GONTELLE pour les enfants de la commune**

Monsieur le Maire présente la proposition de spectacle de Mme COUGET Jocelyne du 03 au 05 décembre. Ce spectacle GONTELLE est un cirque sans animaux qui est destiné aux jeunes enfants. Mme COUGET sollicite le Conseil Municipal pour obtenir l'autorisation d'installer son chapiteau à côté du stade.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, par prudence, de ne pas donner suite à cette proposition au vu du contexte sanitaire actuel et de la recrudescence des cas de Covid 19 dans le département.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**